

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com
99 AI-077-200023125-20240919-DEC_043_202

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°043/2024 du Président

portant sur la signature de la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation de la CCPB au stand départemental présent sur le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) prévu du 10 au 12 décembre 2024

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts : Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la promotion des ressources et atouts du territoire de la CCPB figure parmi les axes prioritaires du projet du service intercommunal « attractivité, développement économique et emploi » validé lors de la commission « Développement économique » du 18 septembre 2024 ;

Considérant que la présence de la CCPB sur le stand départemental lors du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) s'intègrerait dans cette stratégie de promotion et agirait comme accélérateur du rapprochement avec les partenaires de l'intercommunalité ;

Considérant que cette présence de la CCPB (aux côtés des 14 autres EPCI réunis lors de l'édition précédente) lui confère la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises et permet de valoriser la spécificité de l'offre territoriale ;

Considérant que le département via la mission Seine-et-Marne 2040 prend à sa charge 75 % de l'opération (en plus de l'organisation du stand) et a fixé le forfait co-exposant à 0,7 % du montant total de l'opération soit un montant dû par la CCPB pour participer à l'édition 2024 de 1 200 euros TTC ;

Considérant qu'une première contribution de 50 % du montant dû soit 600 euros TTC devra être versée avant le 31 octobre 2024 suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, et le solde (600 euros TTC) avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que ce partenariat permettrait en outre à la CCPB de bénéficier du plan marketing et promotionnel assuré par le Département (frais de production et de publication de la brochure 360° pris en charge par le département);

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la CCPB;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de Monsieur le vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-200023125-20240919-DEC_043_202

DECIDE

Article 1er: De signer la convention de partenariat pour la participation de la CCPB au salon du SIMI avec le Département de Seine-et-Marne, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021.

Article 2 : Qu'une première contribution de 50 % du montant dû, soit 600 euros TTC sera versée avant le 31 octobre 2024 suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, et que le solde (600 euros TTC) sera versé avant le 31 décembre 2024.

Article 3: Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte ».

Article 5: Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u> : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles Cedex ;
- Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 septembre 2024

Transmission en Préfecture le : 7 octobre 2024 Publication le : 7 octobre 2024

Le Président

Jean-François Oneto



Le Président Jean-François Oneto